

Objet : Prolongation de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un garage situé au 11 rue Offenbach, au profit de l'association Laurette Losario

N° : VA_DEC2020_444
Service : Logement - Habitat

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De prolonger la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé : 11 Rue Offenbach à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association Laurette Losario.

La convention en date du 31 octobre 2017, initialement prévue jusqu'au 31 octobre 2020, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2023 dans des conditions qui restent identiques à celles énoncées dans la première convention.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 7 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177636-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 décembre 2020

Direction de l'Aménagement du territoire

Service Logement
AVENANT N°1
A LA CONVENTION
Du 31 octobre 2017

Entre les soussignés,

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°

ET

L'association Laurette LOSARIO, représentée par son Président, Monsieur Xavier COLLET, dont le siège social se situe 17 chemin des Tailleurs – 59650 Villeneuve d'Ascq .

Il a été convenu ce qui suit :

Par décision N°VA_DEC2017_509, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq a, par délégation , mis provisoirement à la disposition de l'association Laurette LOSARIO , un local sis : 11 Rue Offenbach à Villeneuve d'Ascq . La convention d'occupation précaire, établie le 31 octobre 2017, prévoyait dans son article 3 – intitulé durée de la convention - que cette mise à disposition se terminerait le 31 octobre 2020.

L'article 3 de cette convention est aujourd'hui modifié comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 31 octobre 2023.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le

Pour l'association
le Président

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Mr Xavier COLLET

Gérard CAUDRON